

BVGer A-842/2007 vom 17. Februar 2010

Bundesverwaltungsgericht, 2010-02-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_A-842_2007_d20100217

FR: TAF A-842/2007 du 17 février 2010

IT: TAF A-842/2007 del 17 febbraio 2010

Erwägungen

E. 1

L'Autorité de céans est saisie de recours déposés par 120 membres de familles de victimes de l'accident aérien du 1er juillet 2002, conformément à la liste des recours envoyée aux parties le 26 mars 2007.

E. 2

Les procédures A-842/2007 à A-867/2007 sont suspendues dans l'attente de la notification des considérants du/des jugements sur le fond rendus par le Tribunal de district de Bülach.

E. 3

Dès que le Tribunal administratif fédéral sera en possession de ce(s) jugement(s), il réexaminera la suspension des présentes procédures.

E. 4

Cette ordonnance est adressée : - à la recourante (recommandé avec accusé de réception; annexe) - à l'autorité attaquée (recommandé avec accusé de réception; annexe). La Juge chargée de l'instruction : La greffière : Florence Aubry Girardin Marie-Chantal May Canellas Voies de droit : Contre la présente décision incidente, un recours en matière de droit public peut être adressé au Tribunal fédéral, dans la mesure où les conditions des articles 82 et suivants LTF (RS 173.110). Il doit être déposé dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète, accompagné de l'arrêt attaqué. Le mémoire de recours, rédigé dans une langue officielle, doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et être signé. Il doit être remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, soit, à son attention, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (cf. art. 42, 48, 54 et 100 de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 [LTF], RS 173.110). Date d'expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.